



Délibération n° D-2026-03-032

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-032 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-8 et suivants ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au minimum quatre (4) membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre (4) membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième et au septième alinéas de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraite
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.
Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_032-DE

Il est proposé de fixer à douze (12) le nombre de membres du conseil d'administration, soit six (6) membres élus et six (6) membres nommés.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à douze (12) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit six (6) membres élus et six (6) membres nommés, en plus du Maire président de droit ;

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.